

Procédure de sélection



Projets réalisés en collaboration avec une commune

Critères standards

- ✓ Être éligible à un logement abordable ou à coût modéré
- ✓ Ne pas être propriétaire au Luxembourg ou à l'étranger
(ou s'engager à vendre son logement dans les 9 mois suivant la remise des clés)

Par projet, au minimum 60% des acquéreurs doivent être éligibles au logement abordable. À contrario, 40% maximum des acquéreurs peuvent être éligibles à un logement à coût modéré.

Conditions générales de vente

- ✓ Droit d'emphytéose de 99 ans
- ✓ Droit de rachat de 99 ans
- ✓ Toute location est interdite
- ✓ Obligation d'occuper personnellement le logement

Ces conditions assurent que les logements soient occupés à titre de résidence principale et qu'ils restent durablement dans le circuit du logement abordable au bénéfice des générations futures.

Critères de sélection

- 1** Catégorie de ménage
La priorité est donnée suivant les catégories de ménages.

1. Célibataire / couple avec 2 enfants ou plus
2. Célibataire / couple avec 1 enfant
3. Couple sans enfants
4. Célibataire

- 2** Pondération des critères de la commune (cas prioritaires)
Être domicilié dans une des localités de la commune à ce jour ou par le passé

Avoir des ascendants en ligne directe habitant dans la commune

Avoir des descendants en ligne directe habitant dans la commune et qui ont des enfants à charge

Avoir actuellement son lieu de travail dans la commune

Pondération de divers critères sociaux-économiques (cas non-prioritaires)

Composition de ménage, ancienneté d'inscription, non-propriété, cotisation ou résidence au Luxembourg, éligibilité pour un logement abordable.

Attribution des logements



Projets réalisés en collaboration avec une commune

	Appartements				Maisons
Catégorie de ménage	1 chambre	2 chambres	3 chambres	4 chambres	3 - 4 chambres
Célibataire	✓	✓			
Couple	✓	✓	✓		✓
Célibataire avec 1 enfant		✓	✓	✓	✓
Couple avec 1 enfant		✓	✓	✓	✓
Célibataire ou couple avec ≥ 2 enfants		✓	✓	✓	✓

Catégorie de ménage : communauté domestique

Célibataire : 1 personne adulte

Couple : 2 personnes adultes, mariées, pacsées ou célibataires ; les deux personnes doivent acheter le logement

Une grossesse avec certificat est considérée dans la composition du ménage comme un enfant né. Dans le cadre d'une famille recomposée, les enfants sont considérés dans la composition du ménage en fonction du pourcentage à charge dudit ménage. (ex. si 2 enfants sont à charge à 50%, ceci équivant à $2 \times 0,5 = 1$ enfant)

Si un membre du ménage est en situation de personne à mobilité réduite (PMR), un certificat médical délivré par un médecin spécialiste est à joindre au dossier de candidature. Ceci donne une priorité absolue pour l'attribution d'un logement PMR.